TRITON RESOURCES INC.
"REDEFINING SUSTAINABLE FORESTRY"

Cayenne, le 23 juillet 2018

Communauté de Communes des Savanes
Monsieur le Président
1 rue Raymond Cresson
97310 Kourou

Objet : Avis sur les conditions de remise en état du site
Dossier d'Enregistrement

Monsieur le Président,

La société TRITON RESOURCES INC. projette la construction d'une scierie sur la commune de Sinnamary, à 1,5 km du barrage de Petit Saut.

Le site est soumis au régime de l'Enregistrement sous les rubriques 1532 et 2410b de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le dossier d'enregistrement est actuellement en cours de réalisation.

Selon l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement, nous sollicitons votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site dans le cas de l'arrêt définitif de l'installation. Cet avis doit figurer dans le dossier d'Enregistrement.

L'article 5 est ainsi rédigé :

« *5° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du* ***président de l'établissement public de coopération intercommunale*** *compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur* ».

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après le paragraphe inclus dans le dossier d'Enregistrement concernant la remise en état du site dans le cas d'un arrêt définitif de l'installation.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.

Tom AVERY,
TRITON, Directeur de projet

Extrait du dossier d'Enregistrement

Proposition de remise en état :
Dans le cadre de la cessation d'activité, les différents scénarii suivants pourront être envisagés :

- réutilisation des terrains et éventuellement de ses équipements pour un autre usage industriel ;
- démantèlement et élimination ou valorisation des équipements conformément à la législation en vigueur ;
- cessation d'activité et démolition totale des aménagements ;

Conditions de remise en état du site :
Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et notamment de l'article R.512-46-4, la demande d'enregistrement doit comporter les conditions de remise en état du site après exploitation. Le présent chapitre constitue ces conditions.

En cas de cessation d'exploitation du site, l'exploitant prendra l'ensemble des dispositions nécessaires à la remise en état du site, à savoir :
- la production d'un rapport de cession d'activité qui permettra de caractériser le site après son exploitation,
- le démantèlement des équipements et installations spécifiques à l'activité du site.

Evacuation des produits dangereux et des déchets
Les produits polluants (huiles moteurs, carburant) et les déchets restant sur le site en fin d'exploitation seront évacués et traités (recyclage, élimination, stockage sécurisé en centre d'enfouissement technique, etc...) dans les filières les plus adaptées du moment.

Démantèlement des matériels et des bâtiments
D'une façon générale, à défaut d'être vendus en l'état, les matériels seront déposés, puis revendus sur d'autres sites ou recyclés dans les filières les plus adaptées. En fin de vie, les bâtiments seront détruits conformément à la réglementation en vigueur. Les matériaux de construction (béton, masse métallique, etc...) seront évacués et recyclés.

Dépollution de sols
En fin d'exploitation il sera procédé à un diagnostic de la qualité des sols restitués. TRITON traitera si nécessaire toute pollution complémentaire (cas très peu probable du fait de son exploitation et de la politique de gestion environnementale en vigueur au sein de la société). L'état du site sera rendu conforme au document d'urbanisme.

Surveillance du milieu
En cas de pollution, l'exploitant pourrait avoir à mettre en place un suivi de la qualité des eaux et des sols, conformément aux exigences des services préfectoraux.

Réinsertion du site dans son environnement
En fin de vie, les bâtiments devront être détruits et le terrain sera restitué. Les déchets, gravats, masses métalliques, matériels, etc... seront évacués dans les filières appropriées.